

CONCOURS EXTERNE D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

QUESTIONNAIRE À CHOIX MULTIPLE

Intitulé réglementaire :

Décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents sociaux.

Questionnaire à choix multiple portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Durée : 45 minutes

Coefficient : 1

CADRAGE INDICATIF DE L'ÉPREUVE

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les formateurs, le jury dans le choix des sujets, les candidats dans leur préparation et les correcteurs dans la correction de l'épreuve.

Rappel de la définition des fonctions :

Les membres du cadre d'emplois peuvent occuper un poste soit d'aide-ménagère ou d'auxiliaire de vie, soit de travailleur familial.

En qualité d'aide-ménagère ou d'auxiliaire de vie, ils sont chargés d'assurer des tâches et activités de la vie quotidienne auprès de familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées, leur permettant ainsi de se maintenir dans leur milieu de vie habituel.

En qualité de travailleur familial, ils sont chargés d'assurer à domicile des activités ménagères et familiales, soit au foyer des mères de famille, qu'ils aident ou qu'ils suppléent, soit auprès de personnes âgées, infirmes ou invalides. Ils contribuent à maintenir ou à rétablir l'équilibre dans les familles où ils interviennent. Ils accomplissent les diverses tâches ménagères qu'exige la vie quotidienne et assure la surveillance des enfants. A l'occasion de ces tâches concrètes, ils exercent une action d'ordre social, préventif et éducatif.

Les membres du cadre d'emplois peuvent également assurer des tâches similaires dans des établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées.

Les membres du cadre d'emplois peuvent également remplir des missions d'accueil et de renseignement du public des services sociaux. À ce titre, ils identifient les demandes et orientent les intéressés vers les services ou organisations compétents. Ils peuvent être amenés à accompagner les demandeurs dans les démarches administratives initiales à caractère social.

LE CONTENU DU QCM

A- Un QCM à large champ

Pour les concours sur titres d'accès aux cadres d'emplois de catégorie C de la filière médico-sociale, où l'épreuve d'admissibilité subsiste, l'épreuve écrite consiste en :

« Un questionnaire à choix multiple portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné ».

Les thèmes communiqués ici à titre indicatif ne constituent pas un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir.

La 1^{ère} partie du QCM est consacrée aux connaissances relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales. Les questions pourront porter sur :

- les collectivités territoriales, les modes de désignation de leurs organes délibérants et exécutifs et la durée de leurs mandats,
- les principales compétences des collectivités territoriales, notamment en matière sanitaire et sociale,
- le CCAS,
- les fonctions publiques,
- les droits et obligations des fonctionnaires,
- la notion de service public,
- ...

La 2^e partie du QCM concerne la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité. Les questions peuvent se référer aux missions des agents sociaux territoriaux décrites en page 1.

B- Le nombre et la forme des questions

Pour les QCM des concours de la catégorie C de la filière médico-sociale, les jurys retiennent généralement un QCM de cinquante questions réparties à raison de vingt questions sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales et trente questions portant sur les consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité.

À titre indicatif, ces questions comportent chacune quatre propositions de réponses.

C- Le barème

Une question peut comporter une ou plusieurs réponses exactes, sans que soit précisé au candidat pour chaque question le nombre de réponses exactes.

Cela nécessite de la part du candidat une lecture attentive tant de la situation présentée dans l'énoncé de la question, que des propositions de réponses.

Le nombre de points attribué à chaque question n'est pas indiqué, ce qui signifie que toutes les questions ont la même valeur (soit 1 point). Le candidat n'obtient de point à une question que s'il coche la ou les réponses exactes et celles-ci seulement.

Pour une question donnée, l'absence de croix dans la ou les bonnes cases et des cases cochées correspondant à des réponses inexactes entraînent l'attribution de 0 point à cette question.

Le barème peut prévoir par ailleurs, l'application de point(s) de pénalité en cas de mauvaise réponse.

D- Conseils pratiques pour traiter le QCM

Le candidat sera particulièrement attentif aux consignes relatives aux techniques de réponses inscrites sur le sujet lui-même et/ou données oralement le jour de l'épreuve concernant le traitement du sujet lui-même, les réponses pouvant être, selon les modes d'organisation des épreuves, portées sur une grille de réponses distincte du sujet ou sur le sujet lui-même, par exemple.

Lorsque le traitement du sujet est opéré sur une grille de réponses distincte du sujet, le candidat conserve le sujet qui n'est pas ramassé au terme de l'épreuve.

Maj : 15/03/2017